

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24/10/2024 à 9h30

Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 24
Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 04/10/2024
L'affichage de la convocation a été effectué le : 04/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois d'octobre à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BARREAUD Sylvain, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DE MINIAC Joseph, M. DURIEUX Michel, M. JAULIN Jacques, Mme LOUASSIER Nadège, M. MOUEIX Serge, M. PETIT Jean-Marie, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis.

Suppléants présents :

M. CLOCHARD Roland, M. MORIN Henri, M. VIALE Jean-Pascal.

Absents :

M. BELLU Alain, Mme BERNARD Micheline, M. BRUNETEAU Frédéric, M. DEMESTER Vincent, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. JOBIN Emmanuel, M. KRABAL Guillaume, M. MAZEDIER Patrick, M. MICHAUD Jacky, M. PORTRON Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, Mme SUBRA Chantal.

Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. ROUYER Denis), M. COCHE-DEQUEANT Olivier (pouvoir à M. BURNET Alain), M. MIMOL Jean-Claude (pouvoir à M. DE MINIAC Daniel), M. PAPINEAU Joël (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : PPG Arnoult-Bruant - étude de la dynamique des ruissellements agricoles et prévention des inondations liées sur les communes de La Clisse et de Saint Georges des Coteaux - modification du plan de financement

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Daniel DE MINIAC

Corrige la délibération n° DCS/2024/38 du 05/09/2024

Le Délégué expose au Comité syndical qu'il s'agit d'une étude en amont des secteurs urbanisés identifiés sur les communes de La Clisse et de Saint Georges des coteaux, dont certains sont régulièrement exposés à des problématiques d'inondation liées notamment à des apports d'eau des bassins amonts, peu ou faiblement urbanisés.

Les objectifs de cette étude sont, dans un premier temps, de bien comprendre le fonctionnement de ces inondations qui peuvent relever de problématiques de ruissellement conjuguées à des phénomènes de remontées de nappes puis, dans un second temps, de proposer des solutions pragmatiques et intégrées à l'environnement humain et naturel des bassins versants concernés pour limiter l'ampleur et la fréquence de ces inondations.

Il s'agira également de qualifier les zones à préserver de l'urbanisation pour ne pas perturber les ruissellements et aggraver le risque d'inondation.

Le coût estimatif est de 105 000 € HT soit 126 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Taux	Montant
Etude de la dynamique des ruissellements TTC		126 000 €
Etude de la dynamique des ruissellements HT		105 000 €
Subvention AEAG	50,00%*	52 500 €
Subvention CD 17	30,00%**	37 800 €
Sous-total subventions	71,66%**	90 300 €
Reste à charge du SMCA	28,34%**	35 700 €

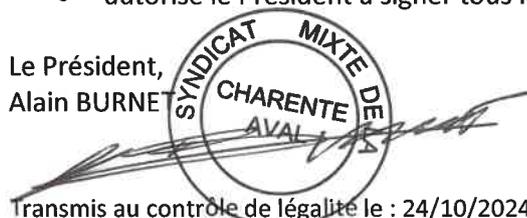
* base HT

** base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide l'étude de la dynamique des ruissellements agricoles et prévention des inondations liées sur les communes de La Clisse et Saint Georges des coteaux,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Alain BURNE



Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER

Transmis au contrôle de légalité le : 24/10/2024

Sous le n° : 017-200086031-20241024-n°2410202410-DE

Mis en ligne le : 29/10/2024

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.